

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 25.11 T : Interdiction d'accès sur le terrain de football en herbe de la Rivière**

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- **Vu** les conditions climatiques de ces derniers jours, qui ont dégradé le terrain de football en herbe situé au lieu-dit « La Rivière »,
- **Considérant** que pour préserver le terrain de football en herbe situé au lieu-dit « La Rivière » il y a lieu d'autoriser qu'une seule rencontre durant le week-end du 18 janvier 2025 au 19 janvier 2025 inclus.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Une seule rencontre est autorisée sur le terrain de football en herbe, au lieu-dit « La Rivière » durant le week-end du 18 janvier 2025 au 19 janvier 2025 inclus.

**Article 2 :**

Cet arrêté est adressé à :

- Monsieur le Président d'ACF.
- Délégation du Roannais de Football.

Renaison, le 17 janvier 2025

Le Maire,  
Laurent BELUZE

